

Révisé en janvier 2009

## **Politique concernant la participation des étudiantes aux services**

Un membre de l'Ordre qui surveille directement ou indirectement une étudiante est entièrement responsable de tous les services fournis par celle-ci.

Lors des discussions visant à assurer un choix éclairé, l'OSFO s'attend à ce que les membres obtiennent le consentement de la cliente à la participation d'une étudiante à n'importe quel niveau ou à tous les niveaux.

### **Une des deux sages-femmes présentes à l'accouchement**

Les étudiantes du Programme de formation des sages-femmes et du Programme de préinscription des sages-femmes internationales effectuant un stage clinique en obstétrique peuvent, lors d'accouchements, assumer la responsabilité d'une des deux sages-femmes pourvu qu'une sage-femme inscrite soit sur place et assume l'entière responsabilité des services fournis durant le travail et l'accouchement et immédiatement après la naissance. L'étudiante peut assumer le rôle de sage-femme de premier ou de second recours.

Lors des accouchements survenant uniquement à l'hôpital, les étudiantes du Programme de formation des sages-femmes effectuant leur stage clinique dans le cadre du cours Stage pratique IV peuvent assumer la responsabilité d'une des deux sages-femmes pourvu qu'une sage-femme inscrite soit sur place et assume l'entière responsabilité des services fournis durant le travail et l'accouchement et immédiatement après la naissance. L'étudiante peut assumer le rôle de sage-femme de premier ou de second recours.

### **Services postnatals**

1. Dans le cadre du Programme de formation des sages-femmes, une étudiante effectuant le stage clinique *Stage pratique III* peut faire une visite postnatale sans qu'une sage-femme soit sur place, pourvu que la visite n'ait pas lieu dans les trois jours suivants la naissance ou qu'il ne s'agisse pas de la dernière visite.
2. Dans le cadre du Programme de formation des sages-femmes, une étudiante effectuant

*Ordre des sages-femmes de l'Ontario*

*Politique concernant la participation des étudiantes aux services*

le stage clinique *Stage pratique IV* peut faire deux visites postnatales sans qu'une sage-femme soit sur place, pourvu que les visites n'aient pas lieu dans les trois jours suivants la naissance ou qu'il ne s'agisse pas de la dernière visite.

3. Dans le cadre du Programme de formation des sages-femmes, une étudiante effectuant le *Stage clinique en obstétrique* peut faire trois visites postnatales sans qu'une sage-femme soit sur place, pourvu qu'aucune ne constitue la première ou la dernière visite.